

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2011

A l'association « Centre de Formation et de Préparation à l'Emploi » : le CANA

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'association « Centre de Formation et de Préparation à l'Emploi » (Le CANA), sise 514 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles-E BONNASSE.

Il est convenu ce qui suit

### **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des B.d.R. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont :

- pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;
- pour le PLIE MPM Ouest : les 8 communes de l'ouest de MPM, soit Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins ;

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public des PLIE MPM Centre et MPM Ouest.

L'Association Centre de Formation et de Préparation à l'Emploi a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 84 719 €, dont 30 914 € à charge de MPM, le solde étant pris en charge par le Conseil Général et le FSE.

#### **Article 1 : Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention de MPM accordée sur ses fonds propres à l'association « Centre de Formation et de Préparation à l'Emploi » pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Au cas où la Communauté urbaine serait amenée à verser des subventions complémentaires cette convention sera complétée par un avenant.

#### **Article 2 : Montant et conditions de paiement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 30 914 €, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 40% à la notification de la présente convention,
- 60% après évaluation du bilan de l'action par les services de la Communauté Urbaine.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté Urbaine.

#### **Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

#### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Le Président  
Eugène CASELLI

Pour L'Association  
Centre de Formation et de Préparation à  
l'Emploi  
Le Président  
Charles-E BONNAS

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2011

A l'association « Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social »

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'association « Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social » (CIERES), sise 36 rue de l'Evêché - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric MARTIN.

Il est convenu ce qui suit

### Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2010 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des B.d.R. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont :

- pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;
- pour le PLIE MPM Ouest : les 8 communes de l'ouest de MPM, soit Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marnagnane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins ;

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public des PLIE MPM Centre et MPM Ouest.

L'Association Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM centre.

Le coût de l'intervention d'accompagnement à l'emploi s'élève à 98 940 €, dont 31 590 € à charge de MPM, le solde étant pris en charge par le Conseil Général, le FSE et un autofinancement du CIERES.

### **Article 1 : Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention de MPM au CIERES pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Au cas où la Communauté urbaine serait amenée à verser des subventions complémentaires cette convention sera complétée par un avenant.

### **Article 2 : Montant et conditions de paiement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 31 590 €, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 40% à la notification de la présente convention,
- 60% après évaluation du bilan de l'action par les services de la Communauté Urbaine.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté Urbaine.

### **Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

Eugène CASELLI

Pour L'Association  
Centre d'Innovation pour l'Emploi et le  
Reclassement Social  
Le Président  
Frédéric MARTIN

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2011

### A L'Association Centre Populaire d'Enseignement

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'Association Centre Populaire d'Enseignement (CPE), sise 29 bd Jean Barbiéri - 13015 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard BREST.

Il est convenu ce qui suit

#### **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des B.d.R. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont :

- pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;
- pour le PLIE MPM Ouest : les 8 communes de l'ouest de MPM, soit Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins ;

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public des PLIE MPM Centre et MPM Ouest. L'Association Centre Populaire d'Enseignement (CPE) a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 84 737 €, dont 29 743 € à charge de MPM, le solde étant pris en charge par le Conseil Général et le FSE.

**Article 1 : Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention de MPM au CPE pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

**Article 2 : Montant et conditions de paiement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 29 743 €, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 40% à la notification de la présente convention,
- 60% après évaluation du bilan de l'action par les services de la Communauté Urbaine.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

**Article 3 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté Urbaine.

**Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président  
Eugène CASELLI

Pour L'Association  
Centre Populaire d'Enseignement  
Le Président  
Gérard BREST

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2011

A l'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence, sise 8 place Sébastopol - 13004 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry MARIANI.

Il est convenu ce qui suit

### Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des B.d.R. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont :

- pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;
- pour le PLIE MPM Ouest : les 8 communes de l'ouest de MPM, soit Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins ;

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public des PLIE MPM Centre et MPM Ouest.

L'Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC) a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 170 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 137 688 €, dont 42 587 € à charge de MPM, le solde étant pris en charge par le FSE et un autofinancement de l'opérateur.

#### **Article 1 : Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention de MPM à l'IFAC pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

#### **Article 2 : Montant et conditions de paiement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 42 587 €, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 40% à la notification de la présente convention,
- 60% après évaluation du bilan de l'action par les services de la Communauté Urbaine.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté Urbaine.

#### **Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

#### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

Eugène CASELLI

Pour L'Association  
Institut de Formation, d'Animation et de  
Conseil en Provence  
Le Président  
Thierry MARIANI

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2011

A l' « Association Départementale Pour l'Emploi Intermédiaire » ADPEI

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L' « Association Départementale Pour l'Emploi Intermédiaire » ADPEI , sise 18 Bd Camille Flammarion 13001 Marseille représentée par Monsieur Pierre ESCOLANO son Président.

Il est convenu ce qui suit

### **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont :

- pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;
- pour le PLIE MPM Ouest : les 8 communes de l'ouest de MPM, soit Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Maignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins ;

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public des PLIE MPM Centre et MPM Ouest.

L'Association Inter Production Formation a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM Centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 90 941 € dont 31 590 € à charge de MPM, le solde étant pris en charge par le FSE, le Conseil Général et un autofinancement de l'opérateur.

#### **Article 1 : Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention de MPM à l'association ADPEI pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Au cas où la Communauté urbaine serait amenée à verser des subventions complémentaires cette convention sera complétée par un avenant.

#### **Article 2 : Montant et conditions de paiement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 31 590 €, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 40% à la notification de la présente convention,
- 60% après évaluation du bilan de l'action par les services de la Communauté Urbaine.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté Urbaine.

#### **Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

#### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

Eugène CASELLI

Pour  
L'Association Départementale  
Pour l'Emploi Intermédiaire  
Le Président  
Pierre ESCOLANO

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2011

### A L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'Association Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT), sise 3 rue Palestro - 13003 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Pierre GIROUSSE.

Il est convenu ce qui suit

#### **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des B.d.R. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont :

- pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;
- pour le PLIE MPM Ouest : les 8 communes de l'ouest de MPM, soit Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Maignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins ;

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public des PLIE MPM Centre et MPM Ouest.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 91916 €, dont 31 590 € à charge de MPM, le solde étant pris en charge par le Conseil Général, le FSE et un autofinancement de l'opérateur.

#### **Article 1 : Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention de MPM à l'AAJT pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Au cas où la Communauté urbaine serait amenée à verser des subventions complémentaires cette convention sera complétée par un avenant.

#### **Article 2 : Montant et conditions de paiement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 31 590 €, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 40% à la notification de la présente convention,
- 60% après évaluation du bilan de l'action par les services de la Communauté Urbaine.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté Urbaine.

#### **Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

#### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président  
Eugène CASELLI

Pour L'Association  
d'Aide aux Jeunes Travailleurs  
Le Président  
Jean Pierre GIROUSSE

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2011

### A l'association Mission Locale de Marseille

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'Association Mission Locale de Marseille, sise le Noailles 62 la Canebière - 13001 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques ROCCA SERRA.

Il est convenu ce qui suit

#### **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des B.d.R. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont :

- pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;
- pour le PLIE MPM Ouest : les 8 communes de l'ouest de MPM, soit Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins ;

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public des PLIE MPM Centre et MPM Ouest.

L'Association Mission Locale de Marseille a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 204 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 140 129 €, dont 47 128 € à charge de MPM, le solde étant pris en charge par le Conseil Général, le FSE et un autofinancement de la Mission Locale.

### **Article 1 : Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention de MPM à la Mission Locale de Marseille pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Au cas où la Communauté urbaine serait amenée à verser des subventions complémentaires cette convention sera complétée par un avenant.

### **Article 2 : Montant et conditions de paiement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 47 128 €, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 40% à la notification de la présente convention,
- 60% après évaluation du bilan de l'action par les services de la Communauté Urbaine.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté Urbaine.

### **Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président  
Eugène CASELLI

Pour L'Association  
Mission Locale de Marseille  
Le Président  
Jacques ROCCA SERRA

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2011

### A L'Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires Méditerranéennes

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires Méditerranéennes (ADRM), sise 38 bd de Strasbourg - 13003 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Antoine TROJANI.

Il est convenu ce qui suit

#### **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des B.d.R. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont :

- pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;
- pour le PLIE MPM Ouest : les 8 communes de l'ouest de MPM, soit Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Maignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins ;

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public des PLIE MPM Centre et MPM Ouest.

L'Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires Méditerranéennes a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 90 941 €, dont 31 590 € à charge de MPM, le solde étant pris en charge par le Conseil Général, le FSE et un autofinancement de l'ADRIIM.

#### **Article 1 : Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention de MPM à l'ADRIIM pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

#### **Article 2 : Montant et conditions de paiement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 31 590 €, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 40% à la notification de la présente convention,
- 60% après évaluation du bilan de l'action par les services de la Communauté Urbaine.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté Urbaine.

#### **Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

#### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Le Président  
Eugène CASELLI

Pour L'Association  
pour le Développement des Relations  
Intercommunautaires Méditerranéennes  
Le Président  
Antoine TROJANI

Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2011

**A L'Association Provençale de Culture et Enseignement Populaire – Auteuil Formation Continue**

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'Association Provençale de Culture et Enseignement Populaire – Auteuil Formation Continue (ASPROCEP), sise 189 Av Corot - 13014 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick SCAUFLAIRE.

Il est convenu ce qui suit

### **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des B.d.R. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont :

- pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;
- pour le PLIE MPM Ouest : les 8 communes de l'ouest de MPM, soit Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Maignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins ;

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public des PLIE MPM Centre et MPM Ouest.

L'Association Provençale de Culture et Enseignement Populaire a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève 84 719 €, dont 29 736 € à charge de MPM, le solde étant pris en charge par le Conseil Général et le FSE.

#### **Article 1 : Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention de MPM à l'ASPROCEP pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Au cas où la Communauté urbaine serait amenée à verser des subventions complémentaires cette convention sera complétée par un avenant.

#### **Article 2 : Montant et conditions de paiement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 29 736 €, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 40% à la notification de la présente convention,

- 60% après évaluation du bilan de l'action par les services de la Communauté Urbaine.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté Urbaine.

#### **Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

#### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

Eugène CASELLI

Pour L'Association  
Provençale de Culture et Enseignement  
Populaire – Auteuil Formation Continue  
Le Président

Patrick SCAUFLAIRE

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2011

### A L'Association pour le Développement de l'Insertion par l'Economique

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'Association pour le Développement de l'Insertion par l'Economique (ADIE), sise 29 Bd d'Athènes - 13001 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel LASCOMBES.

Il est convenu ce qui suit

#### **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des B.d.R. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont :

- pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;
- pour le PLIE MPM Ouest : les 8 communes de l'ouest de MPM, soit Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Maignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins ;

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public des PLIE MPM Centre et MPM Ouest.

L'Association pour le Développement de l'Insertion par l'Economique (ADIE) a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 94 800 €, dont 31 590 € à charge de MPM, le solde étant pris en charge par le Conseil Général, le FSE et un autofinancement de la structure.

### **Article 1 : Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention de Marseille Provence Métropole à l'Association pour le Développement de l'Insertion par l'Economique pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Au cas où la Communauté urbaine serait amenée à verser des subventions complémentaires cette convention sera complétée par un avenant.

### **Article 2 : Montant et conditions de paiement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 31 590 €, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 40% à la notification de la présente convention,
- 60% après évaluation du bilan de l'action par les services de la Communauté Urbaine.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté Urbaine.

### **Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président  
Eugène CASELLI

Pour L'Association pour le Développement  
de l'Insertion par l'Economique  
Le Président  
Michel LASCOMBES

Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

